



Procès-verbal du conseil communautaire du mercredi 15 juillet 2020

Le 15 juillet 2020, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE

Ce conseil s'est tenu selon le cadre sanitaire de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que des ordonnances n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n°2020- 560 du 13 mai 2020.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : MME MIDDIONE M. Commune de Doulevant le Château à M. LEGER J-P., M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME. POUGET D., MME. BRINGAND A. Commune de Joinville à M. ROZE B., M. MATHIS C. Commune de Rupt à M. DAILLET D.

A été nommé secrétaire : M. LESEUR O. Commune de Dommartin le Saint-Père

Monsieur Marcel Humblot, Maire de Morionvilliers, doyen de l'assemblée a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 84 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs, Monsieur Christophe THIEBLEMONT et Monsieur Claude CHATELOT.

POINT 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

POINT 2 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

POINT 3 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

POINT 4 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2020

POINT 5 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE PRESIDENT

POINT 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCBJC AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE

POINT 7 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCBJC AU SMICTOM NORD HAUTE-MARNE

POINT 8 : DESIGNATION DU MEMBRE DE LA CCBJC A LA COMMISSION LOCALE DU SDED A LAQUELLE ELLE APPARTIENT (BLOC COMPETENCE ENERGIE)

POINT 9 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES JUSQU'AU 15 JUILLET 2020

POINT 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Marcel Humblot invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bertrand OLLIVIER et Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président sortant, se présentent à la présidence.

Au préalable du vote, chacun présente son programme.

Monsieur OLLIVIER explique que cette élection est importante puisqu'elle oriente la politique de la communauté de communes pour les six prochaines années. Il rappelle que c'est une collectivité qui a grandi au fil du temps et beaucoup d'élus s'interrogent sur l'avenir. Monsieur Ollivier se présente auprès des nouveaux élus en expliquant qu'il est maire de Joinville depuis 2006, conseiller général depuis 2008 et conseiller départemental avec Astrid Di Tullio depuis 2014. Par ailleurs, il est administrateur au sein du GIP52 mais également trésorier du CLIS (Comité Local d'Information et de Suivi) de Bure et aussi trésorier de la Fédération Nationale des Villages Etapes. Il souhaite présenter sa candidature afin de manifester une volonté forte de redéfinir ensemble un nouveau pacte de gouvernance et d'entente entre toutes les communes membres réparties sur une gouvernance saine. Après toutes les évolutions dues à la loi NOTRe, certains se sont posés des questions sur leurs fonctions au sein de la communauté de communes avec un sentiment d'oubli et un manque d'écoute. Il souhaite redéfinir le rôle de chaque élu et répartir sur des bases saines.

Le pacte de gouvernance que Monsieur Ollivier propose, repose sur 7 points :

- Une charte de gouvernance permettant de définir les rôles entre les communes et la communauté de communes et aussi de formaliser la coopération entre les communes membres dans le respect de chaque territoire avec une instance de concertation afin d'éviter qu'une décision ou un projet ne s'impose à la commune.
- Définir un projet de territoire avec tous les acteurs de l'intercommunalité et également clarifier les différentes compétences qui sont parfois floues. Faire une véritable instance de concertation.
- Assurer une gestion de proximité par une gestion des compétences au plus près des territoires grâce à l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) avec une ouverture de cette opération sur les bourgs secondaires que sont Poissons et Doulevant le Château.
- Prévoir une instance de dialogue avec les maires notamment avant les conseils communautaires sur des sujets importants. L'objectif étant d'avoir un véritable débat avec les maires.
- Engager la parité au sein du bureau communautaire et une représentation équilibrée du territoire au sein du bureau
- Ouvrir des commissions thématiques aux conseillers municipaux non communautaires afin d'impliquer tous les conseillers municipaux qui le souhaitent
- Développer la communication afin que les informations circulent mieux et plus rapidement

Monsieur Ollivier souhaite aussi un développement des territoires ruraux notamment à Poissons avec un développement de la zone économique interdépartementale et aussi à Doulevant le Château avec un développement de projets autour de l'écologie, de la méthanisation et aussi la construction du groupe scolaire de Doulevant le Château et au devenir de l'école de Charmes la Grande. Enfin, il termine son propos en apportant son soutien à l'emploi au travers de l'initiative Territoire zéro chômeur mais également au développement d'hébergement pour nos aînés étant donné que notre territoire manque cruellement de structures d'accueils et rétablir les fonds de concours pour les communes tout en contrôlant de façon accrue les dépenses d'investissement de la collectivité en mettant en place des perspectives sur plusieurs années. Il souhaite également une réflexion sur l'habitat, un contrôle accru sur le suivi financier des projets, des perspectives sur 3 à 5 ans. Monsieur Ollivier explique qu'il sera être très attentif au sujet très important qu'est le sujet de la fiscalité liée à Cigéo.

Enfin, Monsieur Ollivier propose un renouvellement de la gouvernance et s'il est élu, il souhaite travailler avec l'ancien président, Monsieur Fèvre, en lui donnant la première vice-présidence.

Monsieur FEVRE, Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, rappelle que lors de son investiture en 2014, il a pris la présidence d'une toute jeune collectivité et que durant toutes ces années beaucoup de travail a été accompli. Le travail s'est fait essentiellement dans les commissions. Monsieur Fèvre informe l'assemblée que le pacte de gouvernance est une obligation puisqu'inscrit dans la loi du 27 décembre 2019 et qu'il sera également mis en application s'il est réélu ce qui permettra de rencontrer les maires notamment autour des grands projets. Monsieur Fèvre exprime sa fierté pour tout le travail accompli par lui-même mais aussi par son équipe qu'il qualifie de performante même s'il est conscient du manque de femmes au sein de celle-ci. Il évoque également l'implication de l'équipe administrative, « matière grise » qu'il ne faut pas perdre. Pour cette raison et en réponse à Monsieur Ollivier, il refuse le poste de 1^{er} vice-président en cas de défaite. La réalisation des différents projets lui a demandé beaucoup de temps ainsi qu'à toute son équipe c'est pourquoi s'il est réélu, il propose de repartir avec la même équipe et d'ajouter un poste afin que la ville de Joinville soit représentée. Monsieur Fèvre explique que tant que la Loi NOTRe ne l'imposera pas, il souhaite que la communauté de communes du bassin de Joinville en champagne reste indépendante de l'agglomération de Saint-Dizier préférant développer des partenariats comme cela se fait déjà dans le domaine de l'urbanisme ou encore du tourisme. Il rappelle de ces dernières années de nombreux investissements ont eu lieu sur Joinville mais cela était normal et que la prochaine étape, c'est le groupe scolaire de Doulevant le Château avec un suivi financier très sérieux. Par ailleurs, il rappelle qu'il n'a pas souhaité augmenter la fiscalité afin d'aménager le territoire pour Cigéo puisque selon lui, le financement de ces projets doit provenir d'aides extérieures et non du contribuable. Monsieur Fèvre termine son propos en s'engageant à réunir les nouveaux élus à la rentrée avec notamment une réunion plus spécifique sur la CLECT afin que tout soit parfaitement compris de tous. Cette première réunion permettra l'ébauche du pacte de gouvernance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De procéder à l'élection du président**

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 88
- Majorité absolue : 45

M. Jean-Marc FEVRE obtient 58 voix

et M. Bertrand OLLIVIER obtient 30 voix

Monsieur Jean Marc FEVRE a été proclamé **Président** et a été immédiatement installé. Celui-ci prend la parole pour remercier l'ensemble des conseillers communautaires pour leur confiance. Il souhaite que les relations avec la commune de Joinville s'améliorent et propose à Monsieur Bertrand Ollivier la deuxième vice-présidence. Il ajoute qu'il aimerait qu'une bonne poignée de main mette fin à ces tensions. Monsieur Bertrand Ollivier accepte et se lève pour aller serrer la main de Monsieur Fèvre. Ce geste est salué par l'assemblée avec des applaudissements.

POINT 2 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Le Président élu, propose au Conseil Communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à 9 qui se répartissent autour des grands domaines suivants, Monsieur le Président précisant que les délégations étant fixées par arrêté.

1^{ère} vice-présidence : finances et fiscalité

2^{ème} vice-présidence : relation avec les communes membres, promotion de la communauté de communes

3^{ème} vice-présidence : aménagement de l'espace, contrat local de santé

4^{ème} vice-présidence : développement économique, suivi de la zone de Bure-Saudron et ressources humaines

5^{ème} vice-présidence : promotion du tourisme et gestion du Château du Grand Jardin

6^{ème} vice-présidence : sport, vie associative et gestion des brigades de Poissons

7^{ème} vice-présidence : Scolaire, périscolaire, petite enfance et RAM

8^{ème} vice-présidence : Gestions des salles intercommunales, suivi des travaux et gestion des brigades vertes de Doulevant le Château

9^{ème} vice-présidence : environnement (gestion de l'eau, de l'assainissement, du spanc, de la Gemapi)

Monsieur Lallement demande si c'est bien nécessaire d'avoir 9 vice-présidents. Le Président lui répond par l'affirmative puisqu'il y a beaucoup de travail et de nouvelles compétences à exercer d'ici 2026. Monsieur Royer souhaite savoir si l'enveloppe budgétaire change suite à l'ajout de cette nouvelle vice-présidence. Le Président répond que l'enveloppe global reste la même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre de Vice-Présidents à 9

POINT 3 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

1^{er} Vice-Président

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

M. Damien THIERIOT est déclaré ELU avec 82 voix.

2^{ème} Vice-Président

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

M. Bertrand OLLIVIER, est déclaré ELU avec 59 voix,
M. Michel BOULLEE 1 voix – M. Osmane LESEUR 1 voix

3^{ème} Vice-Président

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 16
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

M. Yves CHAUVELOT est déclaré ELU avec 71 voix,
M. Pierre EHRHARD 1 voix.

4^{ème} Vice-Président

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 83
- Majorité absolue : 42

M. Jean-François MARECHAL est déclaré ELU avec 42 voix,
Mme Aude CHATELAIN 41 voix

5^{ème} Vice-Président

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38

M. Bernard ADAM est déclarée ELU avec 71 voix,
M. Mickael BOUDINET 1 voix – Mme. Sandrine JEAN DIT PANNEL 1 voix – M. Claude ROYER 1 voix

6^{ème} Vice-Président – 1^{er} tour

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 87
- Majorité absolue : 44

M. Mickaël BOUDINET 14 voix – Mme. Sandrine JEAN DIT PANNEL 33 voix – Mme Christelle PIOT 40 voix

Aucun candidat n'est élu, il est procédé à un deuxième tour.

6^{ème} Vice-Président – 2^{ème} tour

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 87
- Majorité absolue : 44

M. Mickaël BOUDINET 6 voix – Mme. Sandrine JEAN DIT PANNEL 39 voix – Mme Christelle PIOT 42 voix

Aucun candidat n'est élu, il est procédé à un troisième tour.

6^{ème} Vice-Président – 3^{ème} tour

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 86

Mme. Christelle PIOT est déclarée ELUE avec 45 voix,
Mme. Sandrine JEAN DIT PANNEL 41 voix

7^{ème} Vice-Président

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 87
- Majorité absolue : 44

M. Alain MALINGREY est déclaré ELU avec 45 voix,
Mme Astrid DI TULLIO 42 voix

8^{ème} Vice-Président

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

M. Daniel FRIQUET est déclaré ELU avec 62 voix,
Mme Aude CHATELAIN 3 voix – M. Benjamin FEVRE 2 voix

9^{ème} Vice-Président

- Nombre de votants : 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

M. Pascal RENARD est déclaré ELU avec 49 voix,
M. Philippe DUMAY 1 voix – M. Jean-Paul LEGER 32 voix

POINT 4 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Président, rappelle que les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent aux communautés de communes de verser une indemnité au Président et aux vice-présidents et il en rappelle le calcul, qui pour la Communauté se décompose :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **Décider** des indemnités en tenant compte des taux maximum suivants (article R 5214-1-1 du CGCT) :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux retenus	Montants bruts à la date du 15/07/2020
Président	48.75%	90 %	1706.47 €
Vice-Président	20.63%	90 %	722.14 €

- **Prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes ;
- **Autoriser** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT

Le Président explique que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau que le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2020

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 26 juin 2020. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCBJC AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE

Le Président rappelle que conformément au projet de statuts du SMBMA, chaque EPCI a un nombre de voix calculé sur la base des communes membres de l'EPCI présentes dans le périmètre syndical calculé comme suit :

1.5 voix pour chaque commune de moins de 2500 habitants membre de l'EPCI et présente dans le bassin versant hydrographique ;

1.5 voix supplémentaire par tranche entamée de 2500 habitants, au-delà de ce seuil sur les communes de plus de 2500 habitants ou plus. Ainsi, si une commune de l'EPCI a 4000 habitants l'EPCI dispose alors de 3 voix pour cette commune représentée.

Chaque EPCI à fiscalité propre désigne un nombre de délégués (et autant de suppléants) en fonction de sa population municipale couverte par le syndicat, réparti comme suit :

Moins de 5000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

De 5000 à 19 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants. Chaque délégué dispose alors d'un tiers des voix de son EPCI arrondi à l'entier supérieur

De 20 000 habitants ou plus : 5 délégués titulaires et 5 suppléants. Chaque délégué dispose d'un cinquième des voix de son EPCI arrondi à l'entier supérieur

Le Président explique que le deuxième cas qui s'applique à la CCBJC et il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'élection des délégués des communes et des EPCI au comité syndical, le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour être conseiller municipal : le choix des EPCI à fiscalité propre peut porter sur l'un des délégués communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Ainsi, concernant la CCBJC, Le Président souhaite proposer au conseil communautaire les candidatures de :

- **M. Joël AGNUS**, Maire de Chatonrupt-Sommermont
- **M. Bernard ADAM**, Délégué communautaire, Maire de Poissons, vice-président de la CCBJC
- **M. Pascal RENARD**, Délégué communautaire, Maire de Mussey-Sur-Marne, vice-président de la CCBJC

En qualité de membres titulaires

Et les candidatures de :

- **M. Damien THIERIOT**, Délégué communautaire, Maire de Lezéville, vice-président de la CCBJC
- **M. Jean-Paul LEGER**, délégué communautaire, adjoint au Maire de Doulevant le Château
- **M. Christophe THIEBLEMONT**, délégué communautaire, Maire de Leschères sur le Blaiseron

En qualité de membres suppléants

Aucune autre liste n'étant proposée, le Président propose un vote à main levée, ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Messieurs AGNUS, ADAM, RENARD** en qualité de membres titulaires au SMBMA et Messieurs THIERIOT, LEGER et THIEBLEMONT et en qualité de membres suppléants au SMBMA ;
- **De notifier** cette décision au Président du SMBMA ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCBJC AU SMICTOM NORD HAUTE-MARNE

Le Président, explique que suite au renouvellement des assemblées communautaires, la CCBJC doit désigner ses membres au SMICTOM NORD HAUTE-MARNE à qui l'intercommunalité a transféré la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ». De plus, il ajoute que l'élection des délégués des communes et des EPCI au comité syndical, autorise de porter le choix sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour être conseiller municipal et le choix des EPCI à fiscalité propre peut porter sur l'un des délégués communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par courrier en date du 16 juin le SMICTOM NORD HAUTE-MARN sollicitait la CCBJC pour désigner :

- 59 membres titulaires
- 59 membres suppléants

Par courriel en date du 22 juin, le Président informait les élus communautaires de la nécessité d'inscrire ce point à l'ordre du jour du présent conseil et sollicitait les communes pour transmettre à la CCBJC les désignations de chacune des communes. A défaut d'une transmission, le Président informait les communes que siègeraient au SMICTOM NORD HAUTE-MARNE, le délégué communautaire titulaire et le délégué communautaire suppléant ou, pour les communes disposant de plus d'un délégué, les deux premiers délégués dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** ses représentants au sein du SMICTOM NORD Haute-Marne et d'élire en conséquence 59 délégués titulaires et 59 délégués suppléants.
- **D'autoriser** le président à notifier cette décision au président du SMICTOM NORD Haute-Marne
- **D'autoriser** le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 8 : DESIGNATION DU MEMBRE DE LA CCBJC A LA COMMISSION LOCALE DU SDED A LAQUELLE ELLE APPARTIENT (BLOC COMPETENCE ENERGIE)

Le Président explique que suite aux élections municipales, les instances du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED) 52 doivent être renouvelées.

Par courrier en date du 2 juillet reçu le 6 juillet le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 nous sollicitait pour une désignation de notre membre avant le 7 août 2020.

Il rappelle que la CCBJC est adhérente au bloc de compétences « énergie » du syndicat.

A ce titre elle doit être représentée à la commission locale des villes moyennes, collège électoral qui se réunira ultérieurement pour procéder à l'élection des délégués au comité syndical du SDED 52.

Il est rappelé qu'en application de l'article L5711-1 du CGCT le délégué peut être membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article 21.1 des statuts du syndicat la CCBJC doit désigner 1 délégué pour siéger à la commission locale. Il est à noter que la CCBJC n'a pas à élire de délégué suppléant.

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir qui souhaite siéger. Personne ne souhaite se présenter. Le Président propose alors Madame Estelle LANDREAT pour représenter la CCBJC au SDED 52.

Aucun autre élu n'étant candidat, le Président propose un vote à main levée, ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Madame Estelle LANDREAT, représentante de la CCBJC au SDED 52
- **D'autoriser** le président à notifier cette décision au président au SDED 52
- **D'autoriser** le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 9 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES JUSQU'AU 15 JUILLET 2020

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 16 juin 2020 et le 6 juillet 2020 :

Aucune décision n'a été prise par le bureau communautaire sur cette période

La séance est levée à 22 heures 15.

Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FÉVRE



Le Secrétaire,
Osmane LESEUR

